

La Plateforme Verte
Groupe de travail stockage
Représentée par Corentin Baschet
contact@laplateformeverte.com

À l'attention
du Réseau de transport de l'Electricité (RTE)
de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)
de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC)

Le 28 novembre 2025,

Stockage et nouveau mécanisme de capacité

La Plateforme Verte est une association professionnelle dédiée à la transition énergétique créée en 2018 et réunit plus de 200 membres actifs qui collaborent sur des pistes de réflexion et d'action au sein de différents Groupes de Travail.

Le GT stockage de la Plateforme Verte est impliquée depuis les débuts dans les différents échanges avec RTE et la DGEC sur le mécanisme de capacité, notamment via les éléments suivants :

- Sa réponse du 8 avril à la Consultation publique : cadrage et hypothèses de l'étude associée au bilan prévisionnel ([consultable ici](#))
- Sa réponse du 27 mars 2025 sur la consultation de la DGEC sur le projet de réforme du mécanisme de capacité ([consultable ici](#))
- Sa note #2 sur le mécanisme de capacité publiée en novembre 2024 ([consultable ici](#))
- Sa note #1 sur le mécanisme de capacité publiée en juin 2024 ([consultable ici](#))

La Plateforme Verte souhaite attirer l'attention de la DGEC, de RTE et de la CRE sur le fait que l'introduction d'un coefficient de filière et l'abrogation de la convention stockage viendrait diviser par plus de deux les revenus des stockeurs raccordés aux réseaux publics sur le nouveau mécanisme de capacité. C'est un signal négatif pour une filière en plein essor qui devait initialement être considérée à part entière dans ce nouveau mécanisme grâce notamment aux contrats pluriannuels et à un volume réservé à la flexibilité décarbonée. Par ailleurs les mécanismes de calculs proposés pour le déclassement du stockage sont redondants et discriminants.

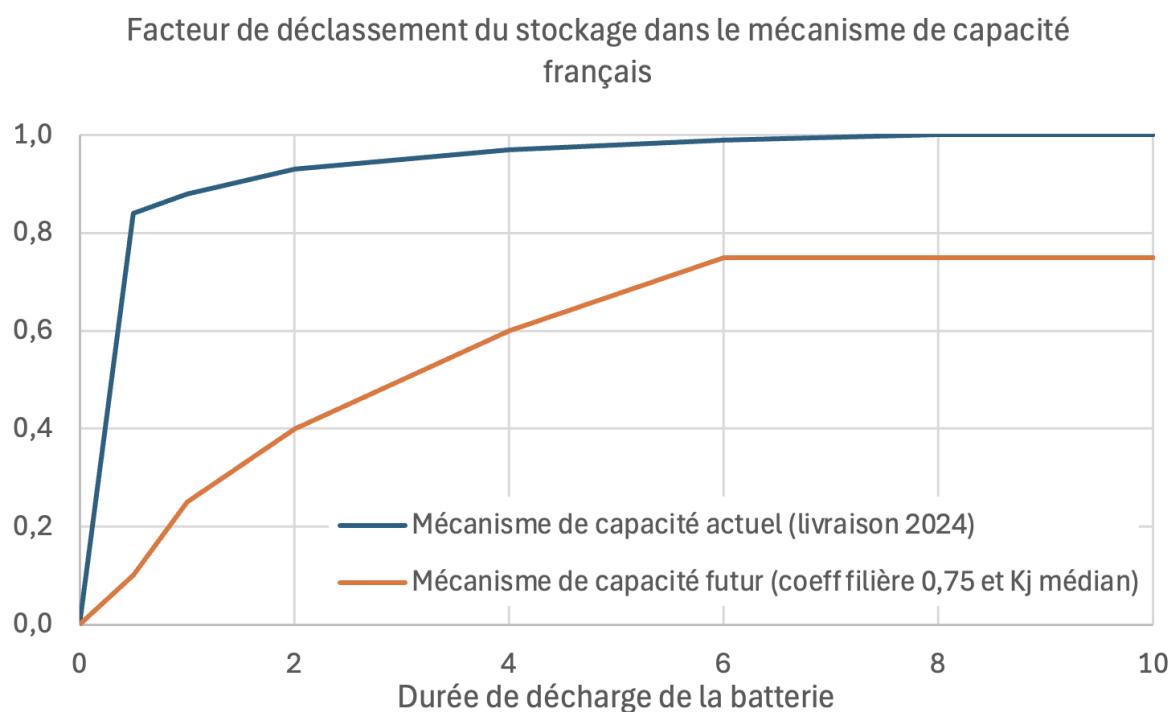
1. Réduction drastique du déclassement du stockage dans le mécanisme de capacité

Lors du GT RTE du 15 mai 2025 sur le mécanisme de capacité il a été annoncé qu'étant donné l'absence de besoin de capacité additionnelle d'ici 2030 les enchères pluriannuelles qui devaient initialement avoir lieu en 2026 pour les périodes de livraison 2027, 2028 et 2029 ne seraient pas tenues et qu'il n'y aurait qu'une enchère pluriannuelle en 2026 pour livraison à partir de 2030. C'est un mauvais signal pour les projets de stockage.

Lors du GT RTE sur la mise à jour du bilan prévisionnel & paramétrage du mécanisme de capacité du 23 juillet 2025, RTE a présenté ses intentions pour le traitement du stockage dans le nouveau mécanisme de capacité, notamment les deux propositions suivantes :

- L'abolition de la convention stockage existante qui est très favorable à la valorisation du stockage sur le mécanisme de capacité via une abaque Kj Kh spécifique (convention pour la déclaration des contraintes de stock pour les batteries proposant des services systèmes).
- L'introduction d'un coefficient filière qui varie en fonction des années de livraison et ne dépend pas de la durée de stock. Ce coefficient filière a été introduit par RTE pour refléter le phénomène de cannibalisation du soutirage entre deux épisodes de défaillance. Ce coefficient filière diminuera donc significativement au fur et à mesure que des projets de stockage sont déployés sur le territoire. Ce coefficient filière a été estimé par RTE entre 0,6 et 0,8 pour la période de livraison 2026- 2027.

Le graphique ci-dessous présente l'impact de ces changements réglementaires sur les projets de stockage d'électricité.



La Plateforme Verte souligne aux parties prenantes que les changements réglementaires suggérés reviennent à diviser par plus de deux la valeur captée par un projet de stockage de 2h. Ces changements viennent sérieusement impacter les modèles économiques des projets.

La Plateforme Verte aimerait avoir plus de précisions de la part de RTE pour comprendre la méthode proposée pour refléter la contribution du stockage aux heures de pointe. En effet le calcul du Kj Kh tient déjà compte de la durée de stock qui est corrélée au besoin de se recharger entre deux épisodes de défaillance. Étant donné que le besoin de recharge d'un actif de stockage entre deux épisodes de défaillance dépend de sa durée de décharge, il semble logique que le coefficient filière devrait dépendre de la durée de décharge du stockage. A titre d'exemple un actif de stockage ayant 6h de durée de stock ou plus pourrait participer à l'équilibre offre demande pendant deux épisodes de défaillance de 3h chacun sans se recharger dans l'intervalle. La Plateforme Verte estime donc que l'ajout d'un coefficient filière fait double comptage dans le calcul du déclassement du stockage.

2. Peu de visibilité sur les prochaines années de livraison du coefficient filière, ce qui réduit le confort donné par l'enchère pluri annuelle

Depuis le lancement des travaux de refonte du Mécanisme de Capacité, la réforme prévoit deux types d'enchères, dont une enchère principale en PL-4 pouvant inclure des contrats pluriannuels. Comme rappelé par RTE lors du Groupe de Travail du 15 juillet 2025, ces contrats visent à faire émerger les nouvelles capacités nécessaires à la sécurité d'approvisionnement et pourraient atteindre une durée de quinze ans, constituant ainsi un signal positif en matière de visibilité des revenus, même s'ils ne couvrent qu'une partie du revenu total.

Cependant, pour les batteries, l'intérêt de ces contrats de long terme serait neutralisé par l'introduction du coefficient filière spécifique, qui réduirait significativement la rémunération issue du Mécanisme de Capacité et affaiblirait son rôle de levier pour sécuriser les financements de projets.

La Plateforme Verte comprend en outre que ce coefficient serait amené à évoluer chaque année, a priori à la baisse, selon une trajectoire aujourd'hui inconnue. Une telle évolution éroderait davantage les revenus à mesure des années, et l'absence de visibilité sur les niveaux futurs du coefficient compromet toute prévisibilité de long terme, pourtant indispensable au développement et au financement d'infrastructures telles que les projets de stockage à grande échelle.

3. Risque de discrimination et de distorsion de concurrence

L'application d'un coefficient distinct entre les filières de la flexibilité - batteries et effacement notamment - conduirait à des effets pervers dans le développement des projets de stockage.

De nombreux consommateurs développent en effet des projets de batteries en décompte de leurs sites industriels. Or, ces consommateurs participent au mécanisme de capacité de manière explicite en tant que sites d'effacement, ou bien de manière implicite en réduisant leur obligation de contribution dès lors que les batteries leur permettent de réduire les soutirages durant les heures de pointe.

Si le coefficient annoncé par RTE était appliqué, ces développeurs chercheraient à éviter la dévalorisation qui en résulte. Ils n'auraient donc pas intérêt à valoriser ces batteries en tant que telles au sein du mécanisme de capacité mais seraient incités à les valoriser au sein de leur site industriel dans le cadre de la filière effacement.

Ainsi, alors même que la flexibilité apportée par les batteries est la même pour le réseau, leur valorisation dans le cadre du mécanisme de capacité divergerait selon qu'elles sont directement raccordées au réseau ou raccordées derrière le compteur de consommateurs.

Cette pénalisation du développement de batteries standalone par rapport aux batteries derrière le compteur, aurait deux conséquences :

- d'une part, les développeurs seraient découragés de se raccorder directement aux réseaux publics, et incités à se raccorder indirectement. Or, il ne revient pas au mécanisme de capacité

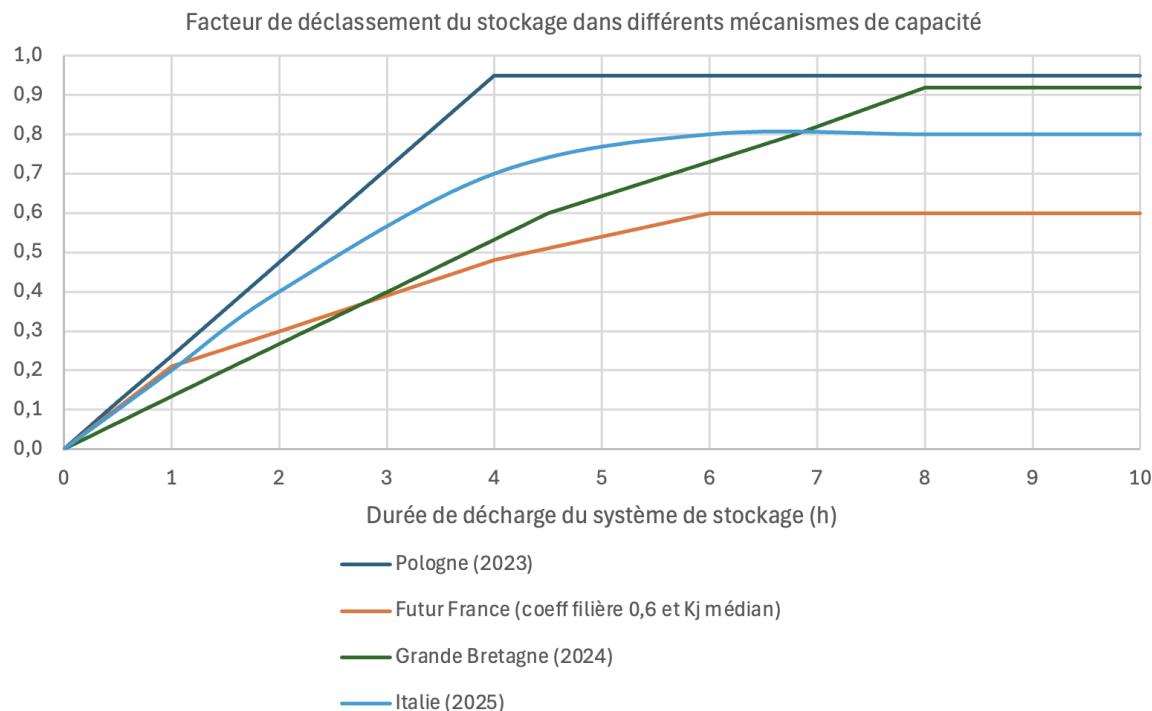
d'orienter le comportement des acteurs de marché si cela n'est pas justifié par la sécurité d'approvisionnement (fondement du mécanisme de capacité) ;

- d'autre part, il s'agirait d'une différence de traitement entre développeurs de batteries (ils bénéficieraient d'une valorisation distincte au titre du mécanisme de capacité) non justifiée par la différence de situation (raccordement direct ou indirect). Cela caractériserait une discrimination entre utilisateurs des réseaux publics et une distorsion de concurrence en défaveur des projets de batteries standalone.

Pour ces raisons, La Plateforme Verte sollicite le maintien du coefficient filière stockage au même niveau que celui annoncé pour les autres filières flexibilité, notamment l'effacement.

4. Comparaison aux autres pays européens sur le déclassement stockage

La Plateforme Verte rappelle que les projets de stockage en Europe sont concurrents sur des marchés interconnectés (day ahead, intraday, réserve primaire, secondaire avec PICASSO, bientôt tertiaire avec MARI). La Plateforme Verte met en garde la CRE, la DGEC et RTE sur le fait qu'un tel coefficient filière rendrait la France moins attractive pour les projets de stockage d'un point de vue réglementaire que certains voisins européens. Le graphique ci-dessous montre qu'avec un coefficient filière de 0,6 évoqué par RTE pour l'année de livraison 2031 la France aurait le plus bas facteur de déclassement pour les projets de stockage de plus de trois heures parmi la Grande Bretagne, la Pologne et l'Italie.



La Plateforme Verte se tient à la disposition des différentes parties prenantes pour discuter du futur mécanisme de capacité, et souhaiterait également obtenir des éléments de réponse concernant la méthodologie retenue pour le calcul du facteur de déclassement, ainsi qu'aux points soulevés dans cette note.